

Reçu le 01/12/2025

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

### Séance du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15      Quorum : 8      Présents : 11      Votants : 12      Procurations : 1      Absent : 3

Date de convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER

Représentés :

- Jean-François GALLIARD représenté par Yvan BOUAT

**Objet : Budget principal 2025 – Créances éteintes**

**Délibération n° 2025-59**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et aux créances éteintes,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être définitive dans le cas des créances éteintes,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en créances éteintes,

Considérant que cette admission éteint la dette du débiteur,

Considérant que Monsieur le Trésorier a informé la commune de Nant que les créances sont irrécouvrables et qu'il a transmis un bordereau de situation détaillant les créances éteintes,

Considérant que ce bordereau de situation arrêté à la date du 19/09/2025 concerne une créance éteinte (période 2023) suite à une cessation d'activité depuis le 26/07/2024 et une radiation auprès du greffe depuis le 13/08/2024 pour un montant de 41.67 €,

Bordereau de situation arrêté à la date du 19/09/2025

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	Titre 727	41.67 €	Cessation d'activité depuis le 26/07/2024 Radiation auprès du greffe depuis le 13/08/2024

Considerant que la créance éteinte s'impose à la commune de Nant et à Monsieur le Trésorier et que plus aucune action

Accusé de réception en préfecture

012-211201686-20251127-20252711\_59-DE

Reçu le 01/12/2025

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette créance.

Considérant que suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 41.67 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur l'admission des créances éteintes ;

Oui cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'admettre en créances éteintes la somme de 41.67 euros selon le bordereau de situation transmis arrêté au 19 septembre 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

### **Délibération adoptée à 12 voix pour.**

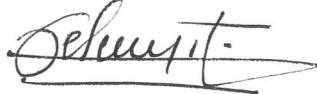
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,  
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : ..... 01 DEC. 2025

Publié le : ..... 01 DEC. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>